

Rétrospective en droit des contrats | 2019

Simone Schürch

Janvier 2019 | Décembre 2019

TF, 10.10.2018, 4A_78/2018

Le droit au bonus de l'employé licencié

Pour savoir si un employé a droit au bonus, il convient de bien distinguer les trois cas suivants : (1) le salaire (variable), (2) la gratification à laquelle l'employé a droit et (3) la gratification à laquelle il n'a pas droit. Ce n'est que dans ce troisième cas que se pose la question de la requalification du bonus en salaire en vertu du principe de l'accessorité. La requalification n'est toutefois pas applicable pour les très hauts revenus (CH). <http://www.lawinside.ch/695/>

ATF 145 III 8

L'exercice du droit à la réparation pour des défauts affectant les parties communes d'une PPE

Le droit à la réparation est indivisible. En tant que tel, il permet à son titulaire d'obtenir une réparation complète (et non limitée à la quote-part) des défauts apparaissant sur des parties communes d'une propriété par étage (AN). <http://www.lawinside.ch/696/>

TF, 11.10.2018, 4A_395/2017

La répartition entre le bailleur et le locataire des frais liés à la désinfestation de punaises de lit

Lorsqu'un locataire ne peut pas utiliser la chose louée à cause de punaises de lit, une réduction totale du loyer peut être justifiée selon les circonstances. Dans pareille situation, la congélation des effets personnels des locataires constitue un dommage consécutif au défaut (*Mangelfolgeschaden*). La prise en charge des coûts de cette congélation s'apprécie non pas à la lumière des règles sur la remise en état de la chose louée mais des règles sur la réparation du dommage causé au locataire (AN). <http://www.lawinside.ch/715/>

ATF 145 III 143

L'action en dommages-intérêts du locataire après une contestation de résiliation infructueuse

Un locataire ne peut pas tenter une action en dommages-intérêts contre le bailleur en invoquant une résiliation abusive (avec pour motif un prétendu besoin propre), alors qu'il a déjà contesté sans succès la résiliation selon l'art. 271 s. CO (SS). <http://www.lawinside.ch/742/>

TF, 27.02.2019, 4A_367/2018

L'absence de contestation par l'employé, la bonne foi et le degré de précision des allégations

Un employé qui, durant de nombreuses années, signe des relevés précisant son droit aux commissions ne peut pas par la suite les contester alors qu'il existait une entente cordiale avec son employeur.

La simple allégation d'un manque à gagner, appuyée par un tableau peu précis, ne revêt pas le degré de précision suffisant et doit ainsi être rejetée. La production d'un tableau plus précis après le second échange d'écritures ou son intégration dans une plaidoirie écrite ne permet pas de remédier à cette carence (CH). <http://www.lawinside.ch/751/>

TF, 15.01.2019, 4A_215/2017

Le paiement du salaire en euros

L'employé, qui accepte contractuellement d'être payé en euros à un taux fixe et qui dans un second temps se prévaut de l'interdiction de discriminer les ressortissants de l'Union européenne pour faire invalider la clause de versement du salaire en euros, commet un abus de droit au sens de l'[art. 2 al. 2 CC](#) s'il existe des circonstances particulières (AN). <http://www.lawinside.ch/760/>

ATF 145 III 241

Le taux d'intérêt négatif du LIBOR et le contrat de prêt

Une interprétation du contrat de prêt est nécessaire pour déterminer les conséquences sur les intérêts du basculement du taux LIBOR dans le négatif. Un tel basculement n'entraîne en principe pas une inversion du flux de paiement, à savoir le paiement d'intérêts du prêteur à l'emprunteur (CH). <http://www.lawinside.ch/762/>

TF, 12.04.19, 4A_598/2018

Un bail de durée déterminée peut-il constituer une fraude ?

La conclusion d'un bail de durée déterminée en l'absence de motif valable peut constituer une fraude à la loi. Il appartient au locataire de prouver la fraude. Le juge peut toutefois se contenter d'une vraisemblance prépondérante (MHS). <http://www.lawinside.ch/780/>

ATF 145 III 383

L'applicabilité de la CVIM faute d'opting-out

La [Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises \(CVIM\)](#) est applicable aux contrats de vente et de livraisons successives conclu entre une acheteuse suisse et deux vendeuses solidaires – dont l'une est suisse et l'autre étrangère –, ce qui exclut une invalidation des contrats pour cause d'erreur essentielle selon le [CO](#). Si les parties souhaitent que leur relation contractuelle soit régie uniquement par le [CO](#), elles doivent clairement exclure l'application de la Convention (*opting-out* selon l'[art. 6 CVIM](#)). Un *opting-out* implicite ne peut être admis que de manière restrictive (MC). <http://www.lawinside.ch/804/>

ATF 145 III 281

La qualité pour agir en contestation de la résiliation d'un bail portant sur un logement de famille

En cas de résiliation d'un bail commun portant sur un logement de famille, chaque époux a la possibilité de contester seul le congé pour autant qu'il assigne aux côtés du bailleur son conjoint qui n'entend pas s'opposer au congé, sous peine de se voir dénier la qualité pour agir. Une application par analogie de l'[art. 273a CO](#) ne se justifie pas en cas de bail commun (VF). <http://www.lawinside.ch/811/>

ATF 145 III 365

La validité d'une clause de prohibition de concurrence interdisant l'exercice de « toute activité concurrente »

Une clause de prohibition de concurrence interdisant l'exercice de « toute activité concurrente » est valable dans la mesure où elle est suffisamment déterminable au moyen des méthodes d'interprétation ordinaires (VF). <http://www.lawinside.ch/819/>

ATF 145 II 201

L'obligation du mandataire recourir contre une décision défavorable à son client

Un mandataire, comme un fiduciaire, qui reçoit une décision défavorable à son client doit recourir lorsqu'elle n'obtient pas d'instruction de son mandant durant le délai de recours. À défaut, le client empêché d'agir pour des raisons médicales ne peut pas se prévaloir d'une restitution de délai et doit se laisser imputer le comportement de son mandataire (JF). <http://www.lawinside.ch/820/>

ATF 145 III 281

La réparation de la dépréciation mercantile

La dépréciation mercantile d'un bien immobilier donne droit à une indemnité lorsqu'une telle dépréciation entraîne une diminution concrète et permanente du patrimoine du lésé. Pour les véhicules à moteur, une diminution abstraite est suffisante (AN). <http://www.lawinside.ch/826/>

ATF 145 III 409

La responsabilité de l'organisateur de voyage à forfait (1/2) : les conditions de la responsabilité

La responsabilité de l'organisateur de voyage à forfait, régie par les art. 14 s. L VF, doit s'apprécier à l'aune de la prestation mise en cause. Un accident de la circulation, dans le cadre d'une prestation de transport relevant du droit du mandat, ne constitue ainsi pas en tant que tel une violation contractuelle au sens de la L VF. (MHS) <http://www.lawinside.ch/845/>

TF, 26.09.2019, 4A_140/2019

La résiliation d'un bail en raison de la sous-location sur Airbnb

La locataire qui cesse de mettre son appartement en location sur Airbnb quelques jours après la protestation écrite du bailleur ne peut pas voir son bail résilié de manière immédiate. (CH). <http://www.lawinside.ch/846/>

TF, 06.11.2019, 4A_299/2019

La prescription lors d'un dommage différé (arrêt 1/2)

Le *dies a quo* du délai de prescription absolue applicable en matière contractuelle et délictuelle correspond au moment du fait dommageable, sans égard au moment où les effets dommageables découlant de celui-ci se produisent. En matière d'exposition à l'amiante, il convient de déterminer le moment où la victime a été exposée à l'amiante ainsi que le moment où, selon l'état des connaissances de l'époque, l'employeur aurait dû prendre des mesures pour protéger l'employé (violation du devoir contractuel/faute) (SS). <http://www.lawinside.ch/849/>

Proposition de citation : SIMONE SCHÜRCH, Rétrospective en droit des contrats 2019, www.lawinside.ch/contrats19.pdf

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/contrats19.pdf>